

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2016

**Délibération n°1**

Date de convocation : le 12/02/16

Date d'affichage : le 29/03/2016

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 25 février 2016 à 18h dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon à Aulnois sous Laon.

### **Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :**

G. HARANT - Y. BRUN - P. DEROCH - C. COULON - F. DEMAZURE - P. BIEDAL - G. DOREL - MP. TOKARSKI - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - M. MACHAIN- P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - F. HARANG - C. SINET - P. MICHEL - C. HARANT - F. FERON - P. MEZZAROBBA - C. COURTOIS - Y. LEMOINE - B. BUVRY - A. LEFEVRE - Y. ROBIN - E. DELHAYE - M. PAULMIER - Y. BUFFET - M. HERVY - H. HAOUASS - B. LEBEL - S. LETOT - MF.DOYEZ - MM. PASCUAL - A. VANPUYWELDE - AM. SAUVEZ - S. BUIRE - A. CUVILLIER - C. CHATELAIN - B. LAGNEAU - Y. RUDER - H. TELLIER - F. KARIMET - JM. WACK - R. SABATIER - Y. FOUAN - C. LAMBERT - C. NAVARRE - R. GUYOT - JM. NOMINE - P. PIRE - JL. LIENARD - M. KELLER - R. SOYEUX - M. FRAISE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - C. NOEL

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

J. BALITOUT à Y. BRUN - N. GIRARD à C. CHATELAIN - P. PARCHEMINIER à Y. BUFFET - G.BLANCHARD-DOUCHAIN à A. LEFEVRE - F. CATILLON à A. VANPUYWELDE - R. FAVEREAUX à B. LAGNEAU - Y. LEVENT à B. LEBEL - P. MOZIN à Y. ROBIN - P. CERVI à S. LETOT - D. VALISSANT à E. DELHAYE - L. FOURNIER à AM. SAUVEZ - A. BONO à JM.WACK - P. DRUET à F. LEAUTE

### **Absents Excusés:**

M. SOLLER - D. DELAVENNE - S. DUPONT - C. CAZENEUVE - B. TRONEL

**Objet :** Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

**Rapporteur :** Sylvie LETOT

**Secrétaire de séance :** Francis LEAUTE

### **Exposé :**

L'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a démarré début 2014. Cette année 2014 a été consacrée à la première phase de l'étude à savoir la réalisation d'un diagnostic stratégique incluant le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et de l'état initial de l'environnement de notre territoire. De ce travail, en ont découlé des constats et des enjeux ayant permis de passer à la deuxième phase de l'étude : l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le PADD est le projet politique du SCOT. L'article L 141-4 du code de l'urbanisme stipule que le PADD doit fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04

Email : [contact@ca-paysdelaon.fr](mailto:contact@ca-paysdelaon.fr) - Site internet : [www.ca-paysdelaon.fr](http://www.ca-paysdelaon.fr)

SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

L'année 2015 a alors été consacrée à la réalisation du PADD. Pour ce faire, des commissions thématiques et des rencontres territoriales avec l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ont été organisées. Le projet de PADD a ensuite été présenté aux personnes publiques associées et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Une première présentation du PADD a également eu lieu en conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Conformément à l'article L 143-18 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant.

Il est précisé que le PADD a été transmis aux élus avec la convocation du conseil communautaire de ce jour.

Il s'agit donc aujourd'hui de débattre sur les orientations générales du PADD qui s'articule autour de trois grands axes et que l'on peut synthétiser ainsi:

1. Consolider la place et le rôle du territoire dans la Région ainsi que le réseau de pôles qui maillent le territoire :

- Affirmer le territoire dans la nouvelle Région et perpétuer la complémentarité avec Reims.
- Organiser un développement équilibré du territoire autour d'une armature territoriale composée d'un pôle urbain départemental (Laon), sept pôles secondaires (Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Chambry, Crépy, Festieux et Mons-en-Laonnois), un pôle rural économique (Chamouille) et 29 bourgs et villages.
- Intégrer des projets d'amélioration du réseau routier et encourager le développement d'une offre de transports en commun plus adaptée aux territoires et aux habitants.
- Améliorer les conditions de confort des logements, diversifier l'offre et la typologie des logements, répondre aux besoins en hébergement des publics spécifiques.
- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire à travers une programmation en logements maîtrisée (environ 200 logements par an en moyenne) et maintenir la part de logements aidés dans le parc global.
- Pérenniser l'offre de qualité en équipements et services du territoire.
- Améliorer la couverture haut-débit et très haut-débit du territoire (reprise des objectifs du schéma directeur territorial d'aménagement numérique).

2. Renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne :

- Valoriser et optimiser les espaces économiques et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises en s'appuyant sur l'organisation économique existante (zone d'activités) tout en laissant la possibilité à l'ensemble des communes d'accueillir des activités.
- Renforcer le développement d'activités présentes permettant de satisfaire les besoins.
- Diversifier le tissu économique et les secteurs d'activités présents sur le territoire.
- Objectif de création de 1000 emplois supplémentaires d'ici 2035.
- Développer une offre commerciale répondant aux besoins de proximité dans une logique de maillage du territoire.
- Favoriser le maintien et le développement de l'offre commerciale au cœur des centralités urbaines et villageoises.
- Hiérarchiser les pôles commerciaux en cohérence avec l'armature urbaine.
- Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire.

3. Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte support du cadre de vie :

- Gérer le sol de façon économe.
- Mettre en œuvre la fonctionnalité écologique du territoire : définition de la trame verte et bleue.
- Préserver la qualité et la diversité paysagère du territoire et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants.
- Préserver la ressource en eau et optimiser l'utilisation des ressources renouvelables.
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans le développement du territoire.



DEBAT:

Sylvie LETOT présente la délibération. Elle précise que par rapport à la première présentation du PADD en Conseil communautaire du 17 décembre 2015, de légères modifications ont été effectuées, notamment suite aux remarques de l'État reçues en fin d'année dernière. Ces modifications ne remettent nullement en cause le document précédent. Il s'agit essentiellement de reformulations et de précisions. Ont seulement été rajoutés ou modifiés :

- trois points dans l'axe 2 sur l'économie et le commerce:
  - ne pas délaisser les entreprises isolées,
  - la zone d'activités Jean-Jacques Rousseau II passe en zone d'activités de niveau 2 (zone dédiée à l'économie locale) au lieu du niveau 3 (zone dédiée aux équipements de loisirs et services à la personne),
  - redynamiser le centre ville de Laon en privilégiant le développement d'une offre commerciale répondant aux besoins quotidiens et aux achats dits de plaisir tout en tenant compte des caractéristiques spécifiques des quartiers.
- dans l'axe 3 sur l'environnement, l'épaisseur des corridors a été réduite sur la carte des trames vertes et bleues suite aux échanges et rencontres avec les maires de la Communauté d'Agglomération.

Elle précise que le PADD peut être amendé pour prendre en compte les considérations des élus émises aujourd'hui.

Frédéric REGNIER du bureau d'étude SIAM présente synthétiquement les orientations du PADD. Il indique que ce document peut évoluer jusqu'à l'arrêt du SCOT à condition qu'il n'y ait pas de remise en cause des principes présentés ce soir. Il ajoute que le PADD n'a pas de valeur prescriptive. Il ne va pas s'imposer aux documents tels que POS, PLU, carte communales, PLUI. C'est le DOO qui s'imposera à ces documents d'urbanisme locaux. Mais tout ce qui est inscrit dans le PADD doit être décliné réglementairement dans le DOO. Il stipule quant à la diapo 7 du document projeté pour le point I « Affirmer le rôle et la place du territoire dans la Région », le principe de « Réfléchir à l'amélioration des liaisons existantes avec la capitale régionale Lilloise », qu'il ne sait pas comment le décliner dans le DOO et demande s'il est pertinent de laisser ce point. Est-ce que la volonté des élus c'est de renforcer le réseau routier jusqu'à Lille ou renforcer les cadencements des transports collectifs ? Si tel est le cas, on va être assez limité dans le cadre de la compétence du SCOT pour prévoir des prescriptions ou des recommandations correspondantes. Ce point pourra être révoqué ultérieurement, dans d'autres réunions.

Antoine LEFEVRE précise que le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) proposé par la Région Picardie a été discuté et amendé par les élus de la CAPL. Mais les choses ont évolué avec la constitution de la nouvelle Région et avec le changement d'exécutif intervenu fin

2015. Le SRCE tel qu'il a été proposé ne serait plus à l'ordre du jour. Pour le SCOT il était normal et évident d'y intégrer tous les documents portés à notre connaissance.

Fawaz KARIMET souhaite intervenir sur 3 points qu'il a relevés dans le PADD :

- le PADD parle d'attractivité de la ville du point de vue commercial mais pour cela il faudrait arrêter ou limiter les travaux d'extension des zones commerciales qui empêchent la commercialisation au centre ville et qui font du tort aux commerces du centre-ville de Laon,
- l'Etat a souhaité qu'on traite dans le SCOT de la question de la redynamisation du centre-ville de Laon : quel centre-ville ? Il y en a plusieurs à Laon (en ville haute, la rue E. Leduc, la gare, le quartier Champagne, la cité des cheminots, ...),
- le PADD traite de la question des logements. Il y a beaucoup de logements vacants sur la communauté d'agglomération. D'autre part, une trentaine de familles à reloger va arriver sur Laon pour être logée au même endroit en centre ville. Ce sera de la ghettoïsation, ce ne sera pas de la mixité, pas de l'intégration. Il faudrait les reloger en les dispatchant dans les communes avoisinantes ou en les dispatchant dans Laon.

Antoine LEFEVRE précise que le dernier point n'est pas du ressort du SCOT qui n'a pas lieu de traiter des situations de ce type, individuelle. Concernant l'économie, le SCOT va donner des orientations économiques. Le SCOT donne des orientations, une stratégie pour que les différentes politiques de notre territoire et de nos communes soient en cohérence. Sur la problématique de la redynamisation ou de la problématique commerciale elle est connue et analysée mais c'est l'objet d'autres politiques en faveur du développement du commerce. Mais il indique que ce n'est pas le PADD qui apporte les réponses sur un sujet comme celui-ci. Il ajoute que dans le cadre de la compétence économique de la CAPL, il y a une réflexion sur les zones économiques.

Fawaz KARIMET ajoute que le PADD traite peu du transport ferroviaire, de la ligne Laon - Paris. Quelle orientation va-t-on prendre quant à cette ligne ?

Antoine LEFEVRE précise que le transport ferroviaire n'est pas de la compétence de la CA du Pays de Laon. L'offre de transport qui existe sur notre territoire a une résonance sur notre dynamique territoriale mais ne sont mis dans le SCOT que les éléments qui sont en cohérence avec notre territoire et avec les politiques que nous défendons au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Sylvie LETOT ajoute que le diagnostic et le PADD ont été construits avec tous les maires et les élus des communes de la CA du Pays de Laon et les partenaires, à travers de nombreuses réunions. Il est normal de ne pas exclure la ville centre. Mais insiste bien sur le fait que le transport ferroviaire est hors de nos compétences. Le SCOT doit rester dans nos axes de compétences.

Fawaz KARIMET pose également la question de la Nationale 2.

Antoine LEFEVRE indique qu'avec le diagnostic, des constats ont été faits, différentes thématiques sont abordées. Mais dans le PADD n'est énoncé que ce sur quoi on peut intervenir directement. La RN2 est une compétence Etat. Il ajoute qu'il y a eu un engagement de pris pendant la campagne pour les régionales pour le développement de l'axe RN2 notamment en améliorant la desserte de certains secteurs au nord de Laon en passant la RN2 en 2 fois 2 voies. Le développement de la RN2 nous concerne mais la CAPL n'est pas compétente pour agir sur cet axe.

Yan RUDER intervient pour émettre quelques remarques sur le PADD dont la raison d'être c'est d'imaginer des schémas de développement en terme d'infrastructure, en terme d'attractivité qui pourraient être favorables au développement de notre territoire. Il cite plusieurs axes de développement :

- concernant la liaison Laon-Lille, dans le contexte COP 21, il faut accentuer le ferroviaire plutôt que le transport en voiture individuelle,
- concernant les activités sur les zones commerciales, économiques, on doit être en capacité de mettre l'accent sur les liaisons entre les différents pôles commerciaux et les liaisons entre la ville centre et les villes bourgs (pôles secondaires) en terme de transport en commun, en proposant un mode alternatif axé sur le transport collectif. On doit développer l'attractivité commerciale de la ville centre,
- il faut favoriser les circuits-courts. Il y a beaucoup de production locale et une existence de circuits courts, des artisans se regroupent pour valoriser les productions axonaises, il est de notre responsabilité de mettre en avant ces productions. Il est de notre responsabilité qu'elles se retrouvent dans les différents centres commerciaux,

Antoine LEFEVRE indique que pour la liaison au nord de Laon qui pose encore problème, la liaison avec la Thiérache (Vervins, La Capelle, Hirson), naturellement tournée vers nous pour les circuits courts, quant au développement des circuits courts avec les producteurs situés en Thiérache, on a intérêt à développer et rendre structurants les axes routiers y compris pour les transports de marchandises. Le ferroutage étant ce qu'il est, pour développer nos activités économiques, notamment dans le bassin du laonnois, les dessertes du Laonnois doivent être améliorées. Les communes membres de la CAPL peuvent de façon individuelle ou regroupées initier des actions. Ainsi le 18 mai, Laon organise une rencontre avec l'ensemble des partenaires pour développer les circuits courts, pour en débattre.

Sylvie LETOT précise qu'en page 30 du PADD, parmi les différents objectifs listés, figure celui de favoriser le développement des filières courtes. Il y a aussi une remarque sur les liaisons avec la région lilloise en page 13 : « ... les liaisons existantes doivent être confortées tandis qu'il sera nécessaire de réfléchir à l'amélioration des liaisons existantes avec la capitale régionale lilloise ». C'est un constat mais c'est également un vœu. Ces thèmes ont été abordés et discutés en commission avec les élus.

Christophe COULON souhaite également intervenir. Il indique tout d'abord que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie n'est pas approuvé. Le Schéma pris en compte par le SCOT n'a plus de valeur aujourd'hui. Le Préfet a demandé le 28 janvier dernier au nouveau Conseil Régional d'engager une nouvelle séance de travail pour retravailler le SRCE à l'échelle de la nouvelle Région. Il enchaîne sur le transport et indique que c'est une compétence régionale sur les lignes de proximité qui a le souhait d'améliorer les choses mais vu les sommes en jeu et l'état du réseau ferroviaire, sa rénovation va prendre beaucoup de temps. Il souligne qu'il faut travailler sur la complémentarité des moyens, l'automobile d'abord. Il précise que concernant la liaison avec la capitale régionale elle existe, c'est l'autoroute des Anglais. C'est le moyen le plus rapide, c'est la meilleure liaison possible avec Lille. Il ajoute qu'au départ de notre territoire il y a des enjeux importants. Pour la nationale 2, l'ambition de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental c'est d'arriver à figer un tracé au nord de Laon et arriver à financer des zones de dépassements, puis des portions en doublement de voie puis un doublement complet. Il intervient ensuite sur le numérique, qui n'est pas de notre compétence. Le territoire est en zone AMI, relevant de l'initiative privée, en l'occurrence Orange qui s'est engagé à déployer à l'échéance de 2020 sur l'ensemble du territoire laonnois le raccordement au haut débit. Il souhaite avoir une explication sur le sens de la phrase qui se retrouve dans les orientations, dans le power point projeté, à laquelle il souscrit : « Afin de préserver l'attractivité résidentielle sur l'ensemble des communes : ... Améliorer la couverture haut-débit et très haut-débit du territoire ».

Sylvie LETOT répond que pour ce dernier point, même si ce n'est pas de notre compétence, on a jugé que c'était nécessaire de mettre ce point. On risquait d'avoir des remarques de l'Etat si cela n'était pas évoqué dans le PADD. Elle ajoute que le développement du numérique est un des points obligatoires prévus par le code de l'urbanisme qui stipule que cela doit être traité dans le

PADD : « Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques ... de développement des communications électroniques ».

Yan RUDER ajoute que le numérique c'est le développement de l'avenir de notre territoire. Quant au ferroviaire, on doit être en capacité d'amorcer une inversion de tendance et d'aller vers plus de transport collectif parce que c'est bon pour l'environnement et c'est bon socialement.

Antoine LEFEVRE précise que par rapport à nos compétences, il n'est pas possible d'avoir de l'influence sur RFF ou la SNCF. Il ajoute, quant à l'environnement, que les SCOT ont été « grenellisés et tiennent compte de cette tendance. Il conclut en indiquant qu'il y aura dans quelques mois un vote en Conseil communautaire pour approuver le SCOT. Il y a encore donc encore du travail d'ici là.

Sylvie LETOT informe l'assemblée que le SCOT n'est pas figé dans le temps, qu'un bilan devra être réalisé 6 ans après son approbation et qu'il pourra bien évidemment être révisé.



La prochaine phase d'élaboration du SCOT portera sur la réalisation du DOO (Documents d'Orientations et d'Objectifs), qui est le document opposable du SCOT déclinant règlementairement les objectifs fixés dans le PADD.

### **Délibération :**

#### **Le Conseil Communautaire,**

- |  |
|--|
| <p>1 - A DEBATTU sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,<br/>2 - PREND ACTE de l'état d'avancement des réflexions,<br/>3 - PRECISE que le projet de PADD tel que débattu aujourd'hui est donc retenu tel quel,<br/>4 - PRECISE que le projet de PADD joint à la présente délibération, non amendé, servira de base à la suite de l'élaboration et de la concertation du SCOT.</p> |
|--|

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
A COMPTE DU **22 MARS 2016**



Le Président

A. LEFEVRE

Le Président



A. LEFEVRE

Nombre de conseillers titulaires	: 76
Nombre de conseillers présents	: 58
Nombre de votes exprimés	: 71
Votes favorables	: 71
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00